

Séance publique du 28 mai 2001

Délibération n° 2001-0062

commission principale :

objet : **Désignation d'un représentant au sein de l'Agence locale de l'énergie de l'agglomération lyonnaise**

service : Délégation générale aux affaires générales - Mission d'audit

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 mai 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 21 décembre 1999, la Communauté urbaine a adhéré aux statuts de l'Agence locale de l'énergie de l'agglomération lyonnaise.

Les buts de cette association sont d'intégrer l'énergie et l'environnement dans les politiques urbaines, de développer les synergies locales pour accroître la maîtrise de l'énergie, de valoriser les ressources énergétiques locales et leur utilisation rationnelle, de développer les énergies renouvelables, d'être un outil d'aide à la décision et un centre de ressources pour ses partenaires.

A ce titre, l'Agence locale de l'énergie bénéficie du soutien du programme européen SAVE II.

L'Agence locale de l'énergie regroupe les principaux acteurs locaux travaillant dans le secteur énergétique : collectivités, établissements publics, ADEME, entreprises publiques ou privées intervenant dans la production, la distribution ou la fourniture d'énergie, CCI, entreprises privées ou associations, bailleurs sociaux.

La Communauté urbaine appartient au premier collège (collectivités) où elle est représentée par six élus titulaires et six élus suppléants ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 21 décembre 1999 ;

Vu le résultat du scrutin ;

DELIBERE

Désigne en tant que :

titulaires :

- madame Bernadette Bertrix,
- madame Marie-Chantal Desbazeille,
- monsieur Louis Lévêque,
- monsieur Claude Pillonel,
- monsieur Bernard Rivalta,
- monsieur Etienne Tête,

suppléants :

- monsieur Gilles Assi,
- monsieur Marc Gonon,
- madame Samia Belaziz,
- monsieur Alain Chabrolle,
- monsieur Michel Perret,
- madame Françoise Mermoud

pour représenter la Communauté urbaine au sein de l'Agence locale de l'énergie de l'agglomération lyonnaise.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,